

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
 4B Sud-Charente
 Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2019

DATE DE CONVOCATION : 26 septembre 2019

N°2019-05-08

Conseillers en exercice : 62
 Conseillers titulaires et suppléants présents : 37
 Conseillers votants : 39

Dont pouvoirs : 2

Pour : 39
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an 2019 et le 3 OCTOBRE à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Berneuil, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
 Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Loïc DEAU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

BAIGNES : M. Gérard DELÉTOILE, M. Pierre BAUDET, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, Mme SWISTECK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, Mme AUTHIER-FORT Claire - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDÉON** : M. BOUTIN Christian - **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre, M. MAUGET Bernard - **ÉTRIAAC** : M. MASSÉ Bernard - **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

Mme. GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme SWISTECK Florence (Barbezieux) - Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne (Barbezieux).

Etaient présents sans droit de vote :

Mme SOULARD Annick (Brossac) - Mme MONTAUT Martine (Ladiville) - M. PETIT Bernard (Oriolles) - Mme MARTINEAU Françoise (Saint-Félix) - M. FAURE Jean-Marie (Sainte-Souline).

Etaient excusés :

Mme IDIER Chantal (Angeduc) - M. GIRARD Guy (Angeduc) - Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux), Mme GARD Patricia (Barbezieux) - M. ARSICAUD Jean-Marie (Berneuil) - M. ELION Jean-Pierre (Brie sous Barbezieux), M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), Mme GARNEAU Janine (Chillac), Mme FOUASSIER Véronique (Condéon) - M. BONNAUD Pascal (Lachaise) - M. DUBROCA Allain (Saint-Palais du Né).

N°8 - Objet : Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour le projet de restructuration du groupe scolaire de Brossac

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge des travaux et équipements

Vu la délibération de la commune de Saint-Vallier en date du 5 février 2019, déléguant une partie de son droit à subvention du FST à hauteur de 60 000 € à la Communauté de Communes des 4B sud Charente dont elle est membre ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que le projet de groupe scolaire sur le RPI Brossac, Passirac, Oriolles a pour but de renforcer l'attractivité du territoire en offrant un équipement exemplaire au service de la population. Ce projet a retenu l'attention des services de la Préfecture et de l'Inspection Académique.

La Communauté de Communes s'est donc engagée dans le projet de restructuration d'un groupe scolaire rassemblant en un même lieu école primaire et maternelle ainsi qu'un pôle de restauration scolaire avec sa propre cuisine. Le projet est lauréat de l'appel à projets « Bâtiment du futur » porté par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Le projet s'articule autour de trois pôles :

- Une partie école maternelle dans l'actuelle école primaire remaniée pour accueillir 2 classes, un dortoir et des sanitaires adaptés en RDC et locaux annexes,
- Une partie centrale neuve en cœur d'îlot regroupant les cuisines et la salle de restauration scolaire elle-même adossée à l'ancien préau requalifié en salle de motricité et espaces attenants.
- Une partie école primaire dans l'actuel ancien GOD permettant d'offrir 3 salles de classes, une salle complémentaire, une salle d'activité arts plastiques et des locaux attenants (bureaux enseignants, direction, sanitaires etc.)
- L'aménagement des espaces extérieurs avec la création de nouveaux accès, de préaux, de deux cours, et des liaisons entre les bâtiments viennent compléter le projet pour en assurer le bon fonctionnement.

Le coût global de l'opération s'élève à 2 325 377 € HT, dont la partie « travaux » à 1 892 361.00 € HT.

Le budget global a été découpé en 4 tranches fonctionnelles. La tranche 1 représente un total de 435 100 € HT avec un coût de travaux de 306 700.00 € HT. C'est sur ce montant que la subvention FST est demandée, ce qui représente 19.56 % du montant des travaux de la tranche 1.

A ce jour, les travaux n'ont pas connu de commencement d'exécution.

Par conséquent, Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'engagement de l'opération et autoriser le Président à demander une subvention au titre du FST pour un montant de 60 000.00 € sur la tranche 1 des travaux de restructuration du groupe scolaire de Brossac.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à demander une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant de 60 000,00 € sur la tranche 1 partie « travaux » du projet de restructuration du groupe scolaire de Brossac ;
- s'engage à réaliser la totalité de l'opération ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La recette sera imputée sur le budget général à l'article 1321.

Certifié exécutoire par le Président
 Reçu en Sous-Préfecture le : **04 OCT. 2019**

Publié ou notifié le : **04 OCT. 2019**

Touvérac, le **04 OCT. 2019**

Pour extrait conforme,
 Touvérac, le 4 octobre 2019
 le Président,
 Jacques CHABOT.

